

COMMUNE DE ROINVILLE**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, réuni en session ordinaire, en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, Maire de la Commune,

Date de convocation : 16 novembre 2020,

Étaient présents : Guillaume BELLINELLI, Eric DAUVILLIERS, Lise DUHAY, Paul FUGAZZA, Anne BELLINELLI, Jean-Yves SANCHEZ, Nathalie LAPINA, Estelle PRUVOST, Hugo BARILLER, Jonathan BENOUDNINE, Hervé FLEMAL, Sylvianne SOREL et Victor SAINTE-LUCE.

Étaient absents : Caroline SABATIER et Joseline PINTO.

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Yves SANCHEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- Budget supplémentaire pour le budget communal ;
- Budget supplémentaire pour le budget des transports ;
- Transfert de compétence auprès du Syndicat de l'Orge pour l'organisation de l'enquête publique concernant le schéma directeur des eaux pluviales ;
- Opposition au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CCDH ;
- Rétrocession de la voirie du lotissement « La Prairie de Mesnil Grand » ;
- Planning des « Dimanches du Maire » ;
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Les membres du conseil municipal actent le compte rendu de la séance du 24 septembre 2020.

Des interventions et des remarques déplacées de certains auditeurs ont contraint à la suspension de la séance par déconnection de la cession Zoom.

La cession est réouverte en refusant la connexion aux fauteurs de trouble.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des présents, appelés chacun à leur tour, les deux premiers points de l'ordre du jour sont ajournés.

DÉLIBÉRATION N°2020-52**TRANSFERT DE COMPÉTENCE AUPRES DU SYNDICAT DE L'ORGE POUR
L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'APPROBATION DU
ZONAGE DU SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-10,

VU le courrier du Syndicat de l'Orge en date du 13 août 2020 indiquant l'achèvement de la réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales,

CONSIDÉRANT que la commune de Roinville est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines,

CONSIDÉRANT qu'ainsi il appartient à la commune d'organiser l'enquête publique concernant l'approbation du zonage de ce schéma directeur,

CONSIDÉRANT la faculté dont dispose la commune pour transférer cette compétence au Syndicat de l'Orge afin de bénéficier d'une assistance pour ces procédures et de pouvoir mutualiser les moyens techniques, humains et financiers pour parvenir à une meilleure gestion des eaux pluviales urbaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de transférer au Syndicat de l'Orge la compétence en matière d'organisation de l'enquête publique concernant l'approbation du zonage du Schéma Directeur des Eaux Pluviales,

CHARGE le Maire ou son Adjoint délégué de signer tous les documents afférant à ce transfert de compétence.

Pour : 13 voix : Guillaume BELLINELLI, Eric DAUVILLIERS, Lise DUHAY, Paul FUGAZZA, Anne BELLINELLI, Jean-Yves SANCHEZ, Nathalie LAPINA, Estelle PRUVOST, Hugo BARILLER, Jonathan BENOUDNINE, Hervé FLEMAL, Sylvianne SOREL et Victor SAINTE-LUCE.

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2020-53
REFUS DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL
D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN
HUREPOIX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a fait des communautés les collectivités compétentes de plein droit en matière de PLU sauf si une « minorité de blocage » s'exprime.

Cette « minorité de blocage » doit représenter au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Elle doit être exprimée après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Compte tenu de la volonté de la commune de Roinville de conserver cette compétence justifiée par les faits suivants :

- la gestion de l'urbanisme par la commune lui permet de déterminer librement l'organisation du cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de la préservation patrimoniale ou naturelle ;
- chaque commune doit rester maître du développement et de la vision de son propre territoire dans la mesure où elle possède une vraie connaissance du terrain et de ses habitants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 136-II,

VU le PLU de la commune de Roinville approuvé le 5 juillet 2018 par délibération n°2018-35,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n'est pas compétente en matière de PLU,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix deviendra compétente en matière de PLU au 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la commune de Roinville dispose donc de cette faculté de s'opposer au transfert de la compétence EPCI,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de Roinville de demeurer compétente en matière de PLU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE le transfert automatique de la compétence de la commune de Roinville en matière de PLU à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Pour : 13 voix : Guillaume BELLINELLI, Eric DAUVILLIERS, Lise DUHAY, Paul FUGAZZA, Anne BELLINELLI, Jean-Yves SANCHEZ, Nathalie LAPINA, Estelle PRUVOST, Hugo BARILLER, Jonathan BENOUDNINE, Hervé FLEMAL, Sylvianne SOREL et Victor SAINTE-LUCE.

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-54
RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX
LOTISSEMENT LA PRAIRIE DE MESNIL GRAND

VU le code de l'urbanisme,

VU l'autorisation de lotir en date du 21 décembre 2009, autorisant la création d'un lotissement de 4 lots situé route de la vallée,

VU la correspondance du 20 mai 2019 de Monsieur Gérard FRADIN pour le compte de la société GAIA Terre à vivre, sollicitant la rétrocession de la voirie et des réseaux, parcelle cadastrée B n°1500 pour un total de 00 a 66 ca,

VU le rapport d'inspection télévisée en date du 23 janvier 2020 effectué par ASSAINICLEAN,

VU la visite de contrôle de la voirie du 16 janvier effectuée par Monsieur Olivier DELSUC, maire adjoint chargé de l'urbanisme,

VU l'accord du Syndicat de l'Orge, en date du 2 mars 2020, pour la reprise de la gestion de la pompe de relevage,

CONSIDÉRANT que les constructions sont à ce jour complètement terminées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique l'ensemble de la voirie et des réseaux du lotissement de la Prairie de Mesnil Grand, parcelle cadastrée B n°1500,

CHARGE le Maire ou son Adjoint délégué de signer l'acte authentique et tous les documents s'y afférant,

DÉCIDE d'accepter et de classer dans le domaine public communal la voirie et les réseaux du lotissement la prairie de Mesnil Grand pour une longueur de 9 m, le jour de la publication de l'acte notarié,

DIT que la dépense de 1€ sera inscrite au budget de la Commune, article 2112.

Pour : 13 voix : Guillaume BELLINELLI, Eric DAUVILLIERS, Lise DUHAY, Paul FUGAZZA, Anne BELLINELLI, Jean-Yves SANCHEZ, Nathalie LAPINA, Estelle PRUVOST, Hugo BARILLER, Jonathan BENOUDNINE, Hervé FLEMAL, Sylvianne SOREL et Victor SAINTE-LUCE.

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-55 **OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES**

L'article L 3132-26 du code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Ainsi la municipalité a soumis à avis de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix sa volonté d'autoriser les commerces de son territoire à ouvrir les dimanches :

- 28 février 2021
- 25 avril 2021
- 16 mai 2021
- 29 août 2021
- 28 novembre 2021
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

VU l'avis émis par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix en date du 23 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à 7 voix contre, 3 voix pour et 3 abstentions,

REFUSE d'autoriser les commerces roinvillois d'ouvrir exceptionnellement leurs portes les dimanches :

- 28 février 2021
- 25 avril 2021
- 16 mai 2021
- 29 août 2021
- 28 novembre 2021
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Pour : 3 voix : Lise DUHAY, Sylvianne SOREL et Victor SAINTE-LUCE

Contre : 7 voix : Anne BELLINELLI, Hervé FLEMAL, Hugo BARILLER, Jean-Yves SANCHEZ, Jonathan BENOUDNINE, Nathalie LAPINA et Paul FUGAZZA

Abstention : 3 voix : Guillaume BELLINELLI, Eric DAUVILLIERS et Estelle PRUVOST

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que les commerçants sont dans une situation précaire à la suite de la crise sanitaire. Il indique travailler avec Eric DAUVILLIERS et Estelle PRUVOST, en partenariat avec les services de la CCDH.

Ils étudient ensemble plusieurs pistes :

- La prise en charge des loyers du mois de novembre ;
- L'analyse des contrats d'assurances des commerçants, notamment concernant les clauses de pertes d'exploitation en cas de fermeture administrative ou de pandémie ;
- La mise en place d'un dispositif de bons d'achats favorisant la consommation locale.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe communautaire initialement prévue afin de soutenir les commerçants du dourdannais s'élevaient à 30 000 €. Celle-ci a été réévaluée à 100 000 € sous l'impulsion des élus de Dourdan, Corbreuse et Roinville. Cette enveloppe pourrait être répartie à 50% pour une aide aux loyers et 50% pour le dispositif des bons d'achats.

Concernant les loyers, l'aide à apporter aux commerçants roinvillois s'élèverait à environ 3 000 €.

Pour ce qui est des bons d'achats, les élus s'accordent pour que les commerçants soient impliqués dans le processus afin de connaître leurs attentes et leurs besoins en la matière.

Monsieur le Maire répond ensuite au courrier soumis par Sylvianne SOREL concernant le respect des règles sanitaires.

Il rappelle que le port du masque est obligatoire dans un périmètre de 50 mètres autour des écoles et dans les établissements recevant du public, notamment les commerces et la mairie. Il rappelle que l'accès aux locaux fermés administrativement est interdit et que la règle pour les services administratifs de la mairie est le télétravail.

Monsieur le Maire indique que, bien que le taux d'incidence et le taux de positivité diminuent, la CCDH reste dans les 5 intercommunalités où la circulation du virus est la plus active dans l'Essonne.

Il indique par ailleurs qu'il souhaite faire perdurer les réunions hebdomadaires des élus en visioconférence afin de pouvoir échanger régulièrement en préservant la santé de chacun.

Victor SAINTE-LUCE s'excuse de l'erreur qu'il a commise dans l'article du dernier Roinville Infos concernant le repas de l'âge d'or et du quiproquo concernant l'envoi d'un lien en doublon pour se connecter à la séance du conseil municipal de ce soir.

Sylvianne SOREL rappelle que si le lien n'est pas diffusé selon les modalités officielles, notamment le respect des 3 jours francs entre la diffusion et la tenue de la séance, toutes les décisions prises lors de ce conseil municipal sont jugées caduques.

Jonathan BENOUDNINE suggère que les prochaines séances publiques se tiennent via « Discord » afin d'assurer plus de sécurité. L'idée est approuvée par l'ensemble des élus.

Nathalie LAPINA demande à quel moment les illuminations de Noël seront mises en place. Paul FUGAZZA répond que leur installation est prévue dès la semaine suivante par le prestataire habituel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Fait à Roinville, le 26 novembre 2020,

Le Conseil Municipal.